




Hameau de Bressieux à Bassens Convention de projet urbain partenarial

**Avenant de résiliation à l'amiable de la convention
du 01/08/2012**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La société CIS PROMOTION, dont le siège social est à CHAMBERY (73000) - 116 Quai Charles Roissard, représentée par Madame Bérengère SERVAT en qualité de directrice générale, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 2019,

La société SAVOISIENNE HABITAT, dont le siège social est à CHAMBERY (73000), 400 rue de la Martinière - BASSENS, est représentée par son Directeur Général, Monsieur Samuel RABILLARD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et spécialement habilité aux présentes en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 28 mai 2020,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Les sociétés CIS PROMOTION et la SAVOISIENNE HABITAT ont porté un projet d'aménagement et de constructions au sein du périmètre de projet de la commune de Bassens d'élargissement et de confortation de son centre bourg, sur une emprise de 2,8 ha, à cheval sur des zones AU et U, avec un programme de 9 000 m² environ de SdP de construction à usage d'habitation, comprenant 120 logements environ, dont 33% de logements sociaux, et nécessitant la réalisation d'équipements publics.

A cette fin, la commune de Bassens, alors compétente, a signé le 1^{er} août 2012, avec lesdites sociétés, une convention de projet urbain partenarial (PUP) au sens des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, en vue du financement des équipements publics nécessaires à leur projet.

Dans la mesure où une partie de ces équipements publics relevait alors de la compétence de la Communauté d'agglomération, la commune a recherché et obtenu préalablement l'accord de celle-ci par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, ayant donné lieu ensuite à la signature d'une convention de projet le 1^{er} août 2012.

Dans ce cadre, les sociétés CIS PROMOTION et la SAVOISIENNE HABITAT se sont vu délivrer le 20 août 2012 par arrêté du Maire de la commune de Bassens, un permis de construire pour la réalisation de 118 logements pour la réalisation de ce projet. Ce permis de construire, prorogés deux fois, est devenu définitivement caduc à la date du 15 septembre 2018, en l'absence de tout commencement de travaux.

A ce jour, aucune mesure d'exécution de cette convention de projet urbain partenarial, ni même de cette convention de projet, n'a été engagée, notamment aucune participation financière n'a été versée

par les sociétés susvisées au titre de la convention de PUP, ni aucun des équipements publics programmés n'a fait l'objet de commencement d'exécution ou engagement de dépenses.

Dans ce cadre, les sociétés CIS PROMOTION et la SAVOISIENNE HABITAT ont fait part à la Communauté d'agglomération, désormais compétente en matière de PLU et par suite de PUP, en lieu et place de la commune de Bassens, de l'abandon définitif de leur projet immobilier dans le périmètre de la convention de PUP susvisée, et leur souhait de résilier celle-ci.

Cet abandon de leur projet rend en effet caduque la convention de PUP susvisée. Il convient donc d'acter sa résiliation d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et les sociétés CIS PROMOTION et la SAVOISIENNE HABITAT, sans qu'il n'y ait lieu à aucune mesure de restitution ou d'indemnisation en l'absence de tout commencement d'exécution.

Ceci exposé, il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article unique

Il est décidé, entre la Communauté d'agglomération et les sociétés CIS PROMOTION et SAVOISIENNE HABITAT, la résiliation amiable de la convention de projet urbain partenarial, signée le 1er août 2012 entre lesdites sociétés et la commune de Bassens. Cette résiliation amiable prendra effet dès signature des présentes.

En l'absence de tout commencement d'exécution de cette convention de projet urbain partenarial, la présente résiliation ne donnera lieu à aucune mesure de restitution ni d'indemnisation entre les parties.

Fait à Chambéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la société CIS PROMOTION,

Pour la SAVOISIENNE HABITAT,